

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-35

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN et GARONNAISE

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et me faire connaître votre décision :

COMMUNE OPERATION	COUT H.T.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN et GARONNAISE Grosses réparations de 3 ponts sur VC n° 2 à Auterive, VC n° 4 à Maubec et VC n° 12 à Larrazet	29 137	29 137 x 30% = 8 741 €

TOTAL : 8 741.00 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, Article 2041427 Sous Fonction 628.

Délibération de programme 2006.....	10 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	8 741 €
Disponible.....	1 259 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-35

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS
SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN et
GARONNAISE**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 8 741 € € :

COMMUNE OPERATION	COUT H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE (TAUX 30 %)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN et GARONNAISE Grosses réparations de 3 ponts sur VC n° 2 à Auterive, VC n° 4 à Maubec et VC n° 12 à Larrazet	29 137	29 137 x 30% = 8 741 €

TOTAL : 8 741.00 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article
2041427, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,